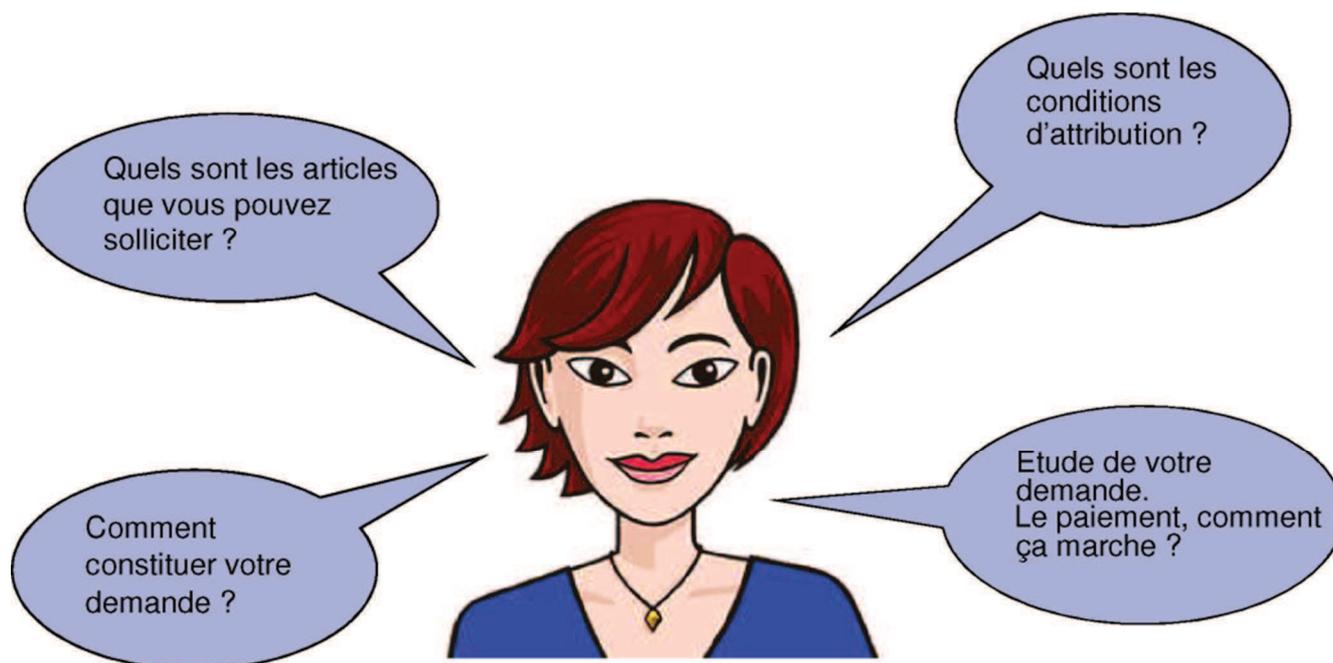


## Prêt d'Équipement Ménager et Mobilier - Notice

Vous avez besoin d'un article de première nécessité,  
La Caf d'Eure-et-Loir peut vous aider.



### Quels sont les articles que vous pouvez solliciter ?

Vous trouverez ci-dessous les articles de première nécessité pour lesquels la Caf d'Eure-et-Loir peut vous accorder un prêt. **Le prêt ménager et le prêt mobilier peuvent se cumuler.**

<b>Liste des équipements ménagers et informatiques pouvant être financés :</b>	
Appareil de cuisson	Cuisinière - gazinière - four - plaque de cuisson
Appareil de lavage	Lave-linge - sèche-linge - lave-vaisselle
Appareil de froid	Réfrigérateur - congélateur - combiné
Équipements informatiques	Ordinateur (fixe ou portable) - imprimante Un équipement par famille avec au moins un enfant âgé de 11 ans à 18 ans.

<b>Liste des équipements mobiliers et matériels de puériculture pouvant être financés :</b>	
Chambre à coucher	Lit complet - sommier - pieds de lit - matelas - convertible <sup>(1)</sup> - armoire - commode
Meubles de cuisine	Buffet - table - chaise(s) - meuble de rangement
Matériel de puériculture	Table à langer - poussette - landau - chaise haute bébé - siège auto

(1) couchage possible en fonction du type de logement et de la composition familiale

Si la Caf d'Eure-et-Loir est déjà intervenue pour un article identique, celui-ci devra avoir été acquis il y a plus de 5 ans. Pour un renouvellement anticipé, l'allocataire devra motiver sa demande pour une étude approfondie.

## Quelles sont les conditions d'attribution ?

Extrait du règlement intérieur d'Action sociale de la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir

Les familles doivent être éligibles aux aides de l'action sociale de la Caf et répondre aux critères suivants :

- Percevoir une prestation mensuelle liée à la charge d'au moins un enfant
- Avoir au moment de la demande un quotient familial inférieur ou égal au plafond fixé annuellement
- Ne pas avoir un même prêt de même nature en cours de remboursement
- Ne pas avoir un dossier de surendettement ou en cours de constitution auprès de la Banque de France
- Justifier de la décision de la procédure de rétablissement personnel pour une étude approfondie qui fera l'objet d'une décision en Commission des prêts et secours.

**Quotient familial Caf maximum : 750 €**

### Montant maximum du prêt :

**Prêt d'équipements ménagers et informatiques** (frais de livraison compris)

- 400 € pour un seul article
- 800 € pour 2 ou plusieurs articles

**Prêt d'équipements mobiliers et matériels de puériculture** (frais de livraison compris)

- 400 € pour un seul article
- 800 € pour 2 ou plusieurs articles

## Comment constituer votre demande ?

### Les démarches :

Vous devez remplir l'imprimé « demande de prêt d'équipement Ménager et Mobilier ».

Le document est disponible sur le site <https://www.caf.fr/allocataires/caf-d-eure-et-loir> ou auprès des centres d'accueil de la Caf d'Eure et Loir.

Joindre à ce document le devis des achats envisagés.

Le devis peut éventuellement inclure les frais de livraison. Les achats sur Internet sont exclus.

### Les étapes de paiement :

La Caf d'Eure-et-Loir vous adresse un courrier de notification de décision précisant le détail des articles pour lesquels le prêt est accordé et 1 contrat établi en 2 exemplaires.

Le prêt peut être remboursable en 12, 18, 24 ou 36 mensualités, avec un minimum de 16€ par mois, prélevées sur les prestations familiales.

La première mensualité est exigible à compter du deuxième mois suivant le versement du prêt.

**Pour le paiement**, vous devez retourner 1 exemplaire du contrat de prêt dûment signé, accompagné de la facture non acquittée ou d'un bon de commande du magasin correspondant aux articles financés par le prêt.

Les frais de livraison peuvent éventuellement être inclus.

**Le paiement est effectué par virement auprès du magasin ou de l'association choisi(s) :**  
une notification de paiement est adressée au fournisseur et à la famille.